
Politique d'engagement actionnariale et de vote

Date de création : mars 2024

Dernière Mise à jour : octobre 2025

CONTEXTE

La présente politique d'engagement actionnarial et de vote vient ici détailler les modalités de mise en place et de suivi de l'action menée par Turgot AM en tant qu'investisseur responsable.

L'engagement actionnarial désigne l'influence des investisseurs sur les pratiques des entreprises au travers de la mise à profit de leur position d'actionnaire. Il s'agit d'une composante majeure du processus d'investissement. Il permet en particulier aux investisseurs de questionner la stratégie environnementale, sociale et sociétale des entreprises sous-jacentes ainsi que leur gouvernance.

En vertu de l'article R 533-16. -I du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les entreprises détenues
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires
- La communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention des conflits d'intérêts.

Cette politique est accessible à tous les collaborateurs sur le serveur ainsi que sur le site internet de la société.

PÉRIMÈTRE

Turgot AM

En vertu de l'article R 533-16. -I du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

1- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

A- La gestion financière

- 1.1. Principes**
- 1.2. La politique d'exclusion de TURGOT AM**
- 1.3. La mise en place d'une politique d'exclusion ciblée**
- 1.4. Intégration de l'ESG**
- 1.5. Le suivi des controverses**

B- La gestion immobilière

2- Notre politique d'engagement actionnarial

1- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

A- La gestion financière

1.1. Principes

Dans le cadre de nos processus d'investissement, nous suivons la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans nos portefeuilles.

Pour la recherche extra-financière, les gérants/analystes se basent sur la recherche fournie par Sustainalytics.

La démarche d'investisseur responsable de Turgot AM s'articule principalement autour des deux politiques suivantes, disponibles sur son site internet :

- La présente politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
- Politique ESG

1.2. La politique d'exclusion de TURCOT AM

Notre démarche d'intégration et d'analyse ESG comprend notamment une liste d'exclusions basée sur des critères réglementaires et spécifiques à des industries et segments de marché.

L'exclusion réglementaire repose sur le respect des textes juridiques qui lui sont applicables et exclut les armements controversés, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et paradis fiscaux.

L'exclusion sectorielle ne s'applique qu'à nos fonds obligataires, Turgot Oblig Plus et Turgot Oblig Court Terme et au fonds action Turgot Smidcaps France. L'exclusion sectorielle permet de lutter contre le réchauffement climatique (atteindre la neutralité carbone avant 2050) et lutter contre les addictions en excluant le charbon, le tabac et les contenus pornographiques.

1.3. La mise en place d'une politique d'exclusion ciblée

Turgot AM recourt aux services de fournisseurs de données extra-financières, telles que Sustainalytics ou Bloomberg, qui fournissent un référentiel d'informations sur les entreprises visées.

TURCOT AM œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend principalement de l'univers d'investissement couvert par nos prestataires externes et des informations publiées par les entreprises.

Si une société dans laquelle nous investissons se retrouve, lors d'une mise à jour, sur la liste des sociétés impliquées, nous nous engageons à vendre le titre dans les meilleurs délais, mais sans précipitation afin de respecter au mieux les intérêts de nos clients.

Les dispositions précédentes s'appliquent aux investissements sur des titres vifs obligataires. Les

fonds gérés par TURGOT AM qui investissent dans d'autres fonds peuvent être exposés indirectement à des émetteurs non strictement conformes aux critères de la présente politique d'exclusion.

1.4. Intégration de l'ESG

TURGOT AM intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance indispensable pour des investissements de long terme responsables et performants.

La démarche d'exclusion est adoptée et complétée par une veille active des controverses rencontrées par les sociétés détenues dans les portefeuilles. Les éléments principaux de notre process ESG sont repris dans le chapitre 1 de la politique ESG de Turgot AM.

1.5. Le suivi et la gestion des controverses

TURGOT AM réalise une veille des controverses affectant les entreprises de son univers d'investissement en se basant sur différentes sources de données externes. L'analyse de ces controverses permet d'identifier d'éventuelles incohérences entre les déclarations et les actes de l'entreprise, des fragilités ou des risques nouveaux. Elle complète ainsi notre analyse ESG de l'entreprise et permet d'identifier tout événement qui pourrait impacter sa valeur financière. TURGOT AM s'est doté de la solution Sustainalytics afin d'identifier les émetteurs potentiellement à risque. Ces controverses font l'objet d'un suivi trimestriel lors du comité ESG.

B- La gestion immobilière

La SCI ViaGénération s'engage dans une démarche d'investissement et de gestion responsable.

A travers cette démarche, le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- L'augmentation de la note du DPE moyen du portefeuille, en intégrant le critère « note DPE » à la stratégie d'acquisition (neuf et existant) ainsi qu'à la stratégie de gestion* des actifs (en procédant à des travaux au plus tard à la libération de l'actif).
- Le monitoring de la performance énergétique (y compris grâce à des audits)
- Le monitoring du tri des déchets sur les actifs
- La conservation du confort de vie et les habitudes des seniors en les maintenant à domicile
- La sensibilisation des seniors à la conformité réglementaire de leur logement en les incitant à mettre en œuvre des actions correctives (plomb, amiante, anomalies électriques, sécurité piscine, assainissement)
- La sélection des logements proposant des alternatives à l'autosolisme
- L'engagement des PM dans la démarche ESG
- La contribution à la sensibilisation des seniors aux écogestes
- Le monitoring de l'exposition des actifs aux risques liés aux aléas climatiques

2- Notre politique d'engagement actionnarial

Concernant les fonds actions, les encours de gestion de Turgot Asset Management ne lui permettent pas d'avoir un poids suffisant lors des Assemblées Générales.

La société gestion n'exerce à ce jour pas d'actes d'engagement ou de vote. Si cela devait changer, cet engagement se ferait en fonction des recommandations fournies par un cabinet de type Proxinvest. La société de gestion ne discute donc pas à ce jour avec les entreprises qu'elle détient, n'exerce pas ses droits de vote et autres droits attachés aux actions, ne coopère pas avec les autres actionnaires, ne communique pas avec les différentes parties prenantes de ces entreprises. La prévention des conflits d'intérêts est favorisée par l'absence systématique de vote.